



RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITE DU SERVICE PUBLIC Eau potable

Entité de gestion
eau potable

Exercice 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2024 présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales.

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20250619-CS-25-016-DE
Date de télétransmission : 23/06/2025
Date de réception préfecture : 23/06/2025

Document établi le 16-06-2025

Sommaire

1. Gestion du SEVT	3
1. Caractérisation technique du service	4
1.1. Présentation du territoire desservi	4
1.2. Prestations assurées dans le cadre du service	4
1.3. Nombre d'abonnés et population desservie	5
1.4. Ressources en eau	6
1.4.1. Prélèvements	6
1.4.2. Production	8
1.4.3. Importations	9
1.4.4. Programme Re'Sources	9
1.5. Les volumes mis en distribution et vendus	11
1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice	11
1.5.2. Exportations ⁽¹⁾	12
1.5.3. Convention d'échange et vente d'eau	12
1.5.4. Autres volumes	12
1.5.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.	13
1.6. Le patrimoine du service	13
2. Tarification de l'eau et recettes du service	14
2.1. Modalités de tarification	14
2.1.1. Tarifs domestiques	14
2.2. Facture d'eau type (D102.0)	15
2.3. Recettes	16
3. Indicateurs de performance	17
3.1. Qualité de l'eau distribuée	17
3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	17
3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	18
3.4. Indicateurs de performance du réseau	20
3.4.1. Rendement du réseau de distribution	20
3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés	21
3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau	21
3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	21
3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées	22

3.4.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements	22
3.4.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	22
3.4.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	23
3.4.9.	Taux de réclamations	23
4.	Financement des investissements	24
4.1.	Montants financiers	24
4.2.	État de la dette du service	24
4.3.	Amortissements	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

Gestion du SEVT

Le SEVT est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Il est issu de la fusion au 1^{er} janvier 2013 du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau du Pays Thouarsais (SIADE) créé en 1958 et du Syndicat des Eaux des Sources de Seneuil créé en 1939.

L'arrêté portant création du SEVT date du 20 décembre 2012. Ses statuts ont été modifiés par vote du Comité Syndical le 03 octobre 2014.

Le 9 juillet 2015 le SEVT a accepté l'adhésion de la ville de Thouars au 1^{er} janvier 2016. Cette adhésion a été validée par l'arrêté Préfectoral du 23 novembre 2015.

Le SEVT est un syndicat mixte fermé exerçant la compétence eau potable.

Le personnel relève de la Fonction Publique Territoriale.

La loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 prévoit que le transfert des compétences « eau et assainissement » vers les communautés de communes et les communautés d'agglomérations est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Durant la période transitoire, ces compétences figurent parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomérations. En application du principe de « représentation-substitution » elles ont pris la place de leurs communes membres au sein des syndicats auxquels elles adhèrent.

Les statuts du SEVT ont été modifiés le 13 décembre 2019 prenant ainsi en compte le principe de « représentation-substitution » des EPCI pour leurs communes.

Le territoire desservi en eau potable par le SEVT s'étend sur 3 communautés de communes et 1 communauté d'agglomération :

- La communauté de communes du Thouarsais (CCT)
- La communauté de communes Airvaudais-Val du Thouet (CCAVT)
- La communauté de communes Parthenay-Gâtine (CCPG)
- La communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (Agglo2B)

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- **Nom de la collectivité** : eau potable (Syndicat Mixte)
- **29 commune(s) desservie(s)** : CLESSÉ, VIENNAY, GOURGÉ, AMAILLOUX, LAGEON, PRESSIGNY, AUBIGNY, LHOUMOIS, AIRVAULT, SAINT-LOUP-LAMAIÉ, ASSAIS-LES-JUMEAUX, LOUIN, IRAIS, AVAILLES-THOUARSAIS, LE CHILLOU, MAISONTIERS, THOUARS, PLAINE-ET-VALLÉES, SAINTE-VERGE, SAINT-JEAN-DE-THOUARS, LOUZY, SAINT-LÉGER-DE-MONTBRUN, BRION-PRÈS-THOUET, SAINT-JACQUES-DE-THOUARS, SAINT-GÉNÉROUX, PAS-DE-JEU, SAINT-CYR-LA-LANDE, SAINT-MARTIN-DE-MÂCON, TOURTENAY

Entité de gestion	Mode de gestion	Les missions
eau potable	Régie à autonomie financière	Distribution, Production, Protection de la ressource, Stockage, Traitement, Transport

1.2. Prestations assurées dans le cadre du service

La répartition des missions entre la collectivité et son exploitant sont les suivantes :

Partie	Tâche
SEVT	Entretien - de l'ensemble des ouvrages
	Gestion des abonnés - accueil des usagers, facturation, Gestions des abonnés
	Gestion du service - application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, Gestion du service, relève des compteurs
	Mise en service - des branchements
	Prestations particulières - Recherche et élimination de fuites
	Renouvellement - de l'ensemble des ouvrages
	Hydrants (Prestation pour les communes)

1.3. Nombre d'abonnés et population desservie

En 2024, le service public d'eau potable a desservi 20 735 abonnés représentant une population de 36 057 habitants ⁽¹⁾ (soit 1,74 habitants/abonné).

Nombre total d'abonnés en 2023	20 689 abonnés
Nombre total d'abonnés en 2024	20 735 abonnés
Dont abonnés domestiques en 2024	20 728 abonnés
Dont abonnés non domestiques en 2024	7 abonnés
Variation en %	0,22 %

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **19,71** abonnés/km pour l'année 2024.

Nous distinguons toutefois deux UDI sur le territoire n'ayant pas les mêmes densités linéaires d'abonnés. L'UDI NORD (Thouarsais) compte **26** abonnés/km, ce qui la classe en zone semi-urbaine et L'UDI SUD (Seneuil) compte **12** abonnés/km ce qui la classe en zone rurale

En 2024, la consommation moyenne par abonné (*consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés*) est de **96** m3/abonné (96 m3/abonné en 2023).

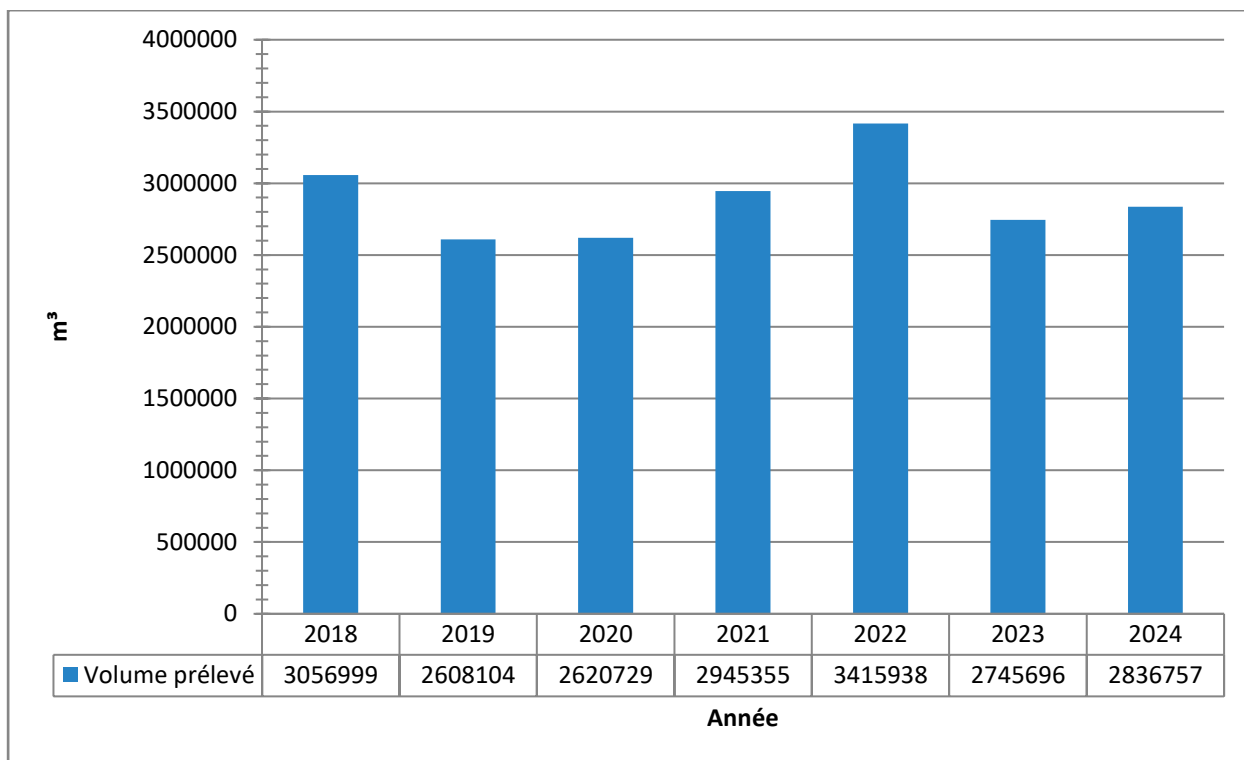
Les abonnés non domestiques sont identifiés comme étant des abonnés de type industriel s'acquittant de la redevance agence de l'eau en direct

¹ Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

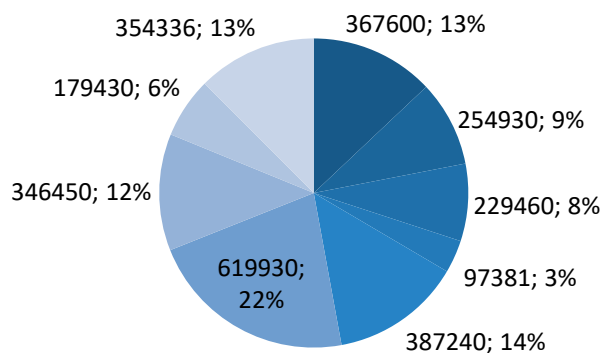
1.4. Ressources en eau

1.4.1. Prélèvements

Ressource	Volume prélevé en 2023 (m³)	Volume prélevé en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avancement de la protection de la ressource en 2024 (en %)
BRIE /L'Isle C Forage	269 844	367 600	36,23	80
PAS-DE-JEU /Les Grands Champs F2 Forage	235 967	254 930	8,04	80
PAS-DE-JEU /Les Grands Champs F3 Forage	174 557	229 460	31,45	80
PAS-DE-JEU /Les Grands Champs F5 Forage	42 634	97 381	128,41	80
SAINT-JOUIN-DE-MARNES /Les lutineaux F4 Forage	421 926	387 240	-8,22	80
SAINT-JOUIN-DE-MARNES/Les Lutineaux F1 Forage	508 102	619 930	22,01	80
SAINT-JOUIN-DE-MARNES/Les lutineauxF3 Forage	326 616	346 450	6,07	80
SAINT-MARTIN-DE-MACON /Bandouille K 1 Forage	178 542	179 430	0,50	80
sources de Seneuil (commune du Chillou) Source	587 508	354 336	-39,69	80
TOTAL	2 745 696	2 836 757	3,32	-



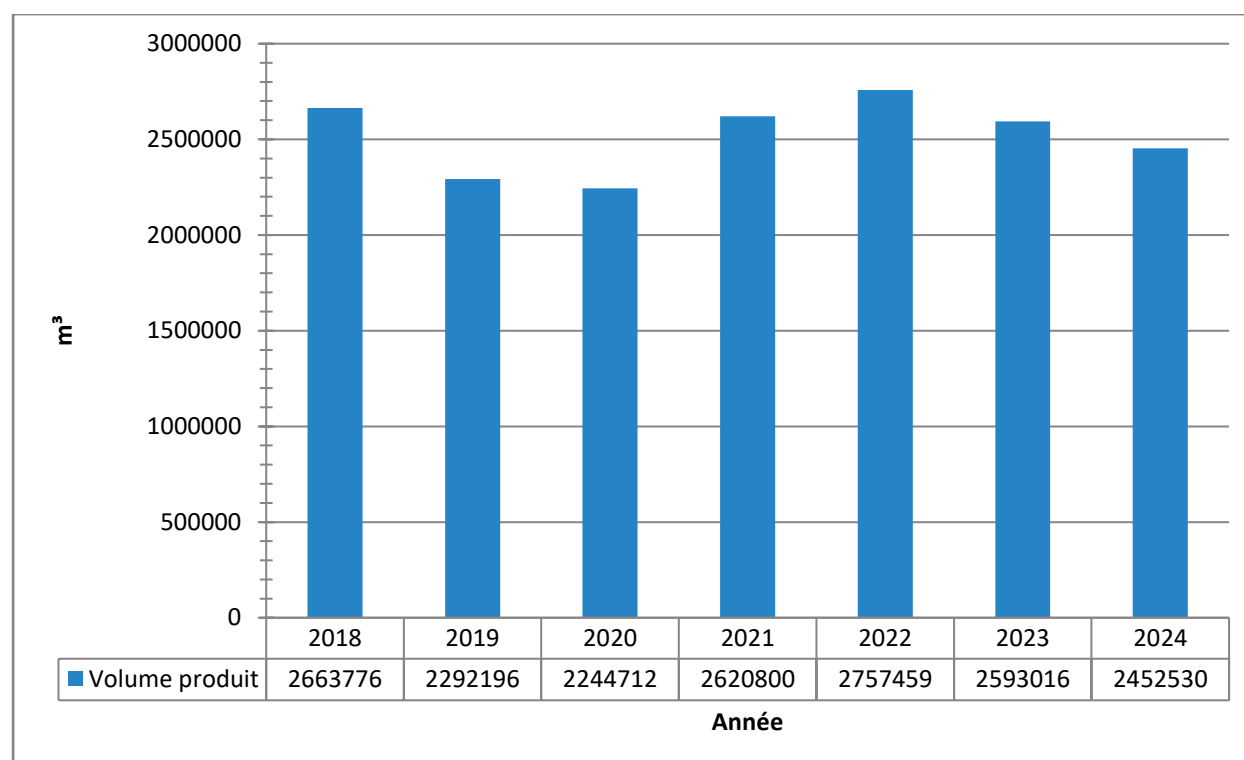
Volume prélevé (m³) en 2024



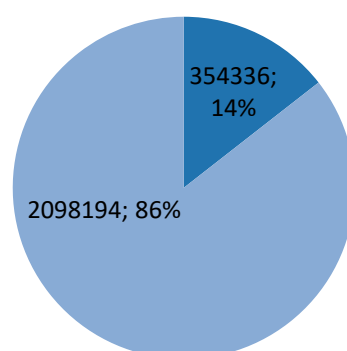
- BRIE /L'Isle C
- PAS-DE-JEU /Les Grands Champs F3
- SAINT-JOUIN-DE-MARNES /Les lutineaux F4
- SAINT-JOUIN-DE-MARNES/Les LutineauxF3
- sources de Seneuil (commune du Chillou)
- PAS-DE-JEU /Les Grands Champs F2
- PAS-DE-JEU /Les Grands Champs F5
- SAINT-JOUIN-DE-MARNES/Les Lutineaux F1
- SAINT-MARTIN-DE-MACON /Bandouille K 1

1.4.2. Production

Site de production	Volume produit en 2023 (m³)	Volume produit en 2024 (m³)	Variation en %
sources de Seneuil (commune du Chillou) Source	587 508	354 336	-39,69
Usine de Taizé	2 005 508	2 098 194	4,62
TOTAL	2 593 016	2 452 530	-5,42



Volume produit (m³) en 2024



■ sources de Seneuil (commune du Chillou) ■ Usine de Taizé

1.4.3. Importations

Fournisseur	Volume acheté en 2023 (m³)	Volume acheté en 2024 (m³)	Variation en %	Indice d'avanceme nt de la protection de la ressource en 2024 (en %)
SPL des Eaux du Cébron	380 955	395 068	3,70	80
Syndicat Mixte des Eaux de Gatine	1	1	0,00	80
Véolia - UDI Thouarsais	68	52	-23,53	80
TOTAL	381 024	395 121	3,57	-

1.4.4. Programme Re'Sources

Pour préserver et reconquérir durablement la qualité des ressources en eau et assurer ainsi l'alimentation en eau potable des habitants, le programme Re-Sources a été initié au début des années 2000. L'objectif est de changer significativement les pratiques à l'origine des pollutions pour ainsi retrouver une eau naturellement de qualité.

Le programme Re'sources 2020-2025 est en cours sur l'ensemble du périmètre du SEVT. Il vise une approche préventive de la gestion de la ressource en s'appuyant sur la gestion concertée et l'animation locale.

Re-Sources est une démarche fondamentalement partenariale qui fait appel à la mobilisation de l'ensemble des acteurs présents sur chaque bassin d'alimentation de captages (collectivités, exploitants agricoles, industriels, particuliers, etc). Le SEVT qui a compétence pour la distribution d'eau potable s'appuie sur deux animateurs Re-Sources pour mettre en œuvre un programme d'actions.

Bilan des actions en 2024 :

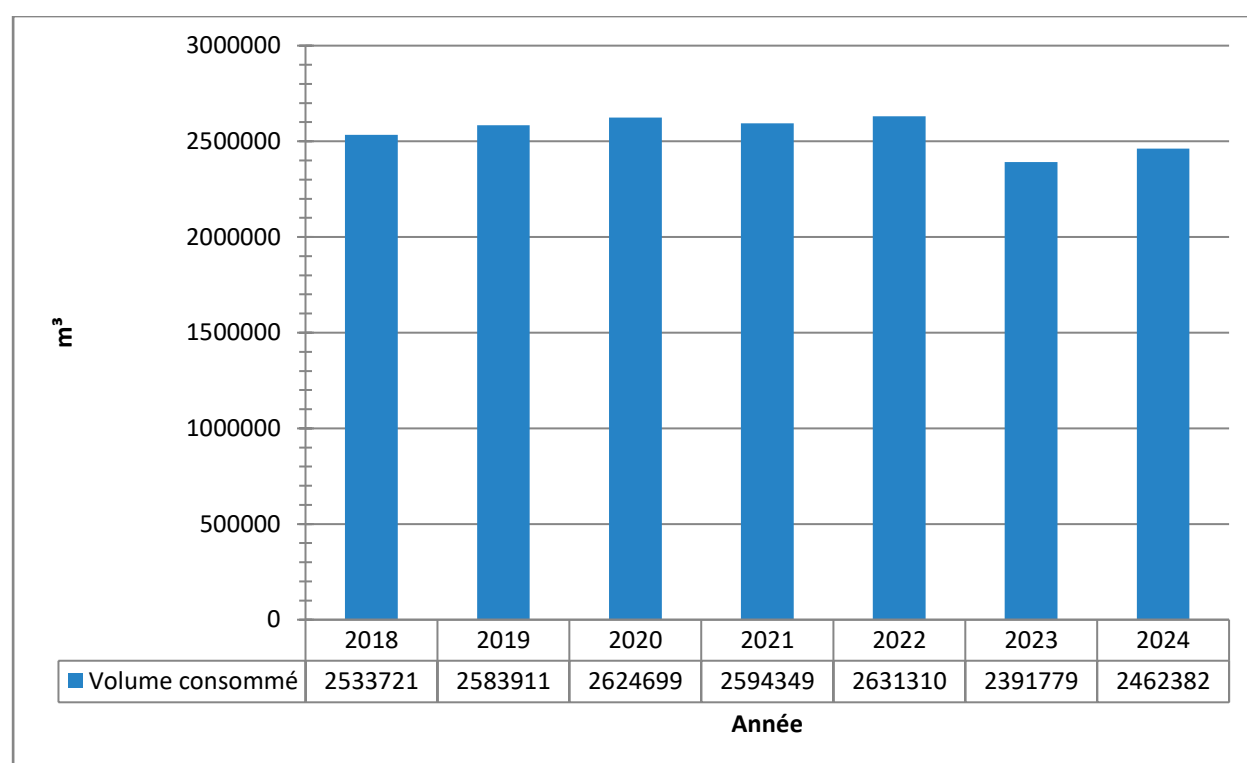
Suivi de la qualité de l'eau	
Nitrates	70 analyses (8 captages + 8 piézomètres)
Pesticides	40 analyses en moyenne/an
Turbidité	Suivi de la turbidité aux sources de Seneuil
Animations et sensibilisation	
Actions agricoles	
Accompagnement collectif/journées techniques/formations	9 journées
Actions Individuelles	2 Accompagnements Technique Individuel
Mise à disposition de semences	160 ha mis à disposition
Actions non-agricoles	
Communication grand public	7 actions
Sensibilisation milieu scolaire	11 actions pour 300 élèves sensibilisés
Actions foncières	
Mise en réserve foncière	7ha01a (AAC des Lutineaux)
Acquisition foncière	2ha40 PPR1 Lutineaux 4ha86 PPR1 Seneuil

1.5. Les volumes mis en distribution et vendus

1.5.1. Volumes consommés par les abonnés au cours de l'exercice

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Abonnés	Volume consommés en 2023 (m³)	Volume consommés en 2024 (m³)	Variation en %
Abonnés domestiques	1 912 061	2 005 339	4,88
Autres abonnés	479 718	457 043	-4,73
Total vendu aux abonnés	2 391 779	2 462 382	2,95



1.5.2. Exportations ⁽²⁾

Bénéficiaire	Volume exporté en 2023 (m³)	Volume exporté en 2024 (m³)	Variation en %	Observations
SPL des Eaux du Cébron	13 134	16 110	22,66	
Eaux de Vienne	1 838	1 912	4,03	
Véolia - UDI Thouarsais	3 920	4 522	15,36	Soussigny
Syndicat Val de Loire	283	289	2,12	Parnay
TOTAL	19 175	22 833	16,02	-

1.5.3. Convention d'échange et vente d'eau

Une convention d'échange et vente d'eau est établie depuis 1971 entre le Syndicat du Val de Loire (SVL) et le SEVT (ancien syndicat).

Le principe est le suivant,

L'Usine de Taizé réceptionne un volume d'eau brute en provenance des captages de Ligaine, propriété du SVL, l'usine traite et potabilise, le SEVT renvoi ensuite un volume d'eau traitée correspondant au volume d'eau brute soustrait des volumes de perte liés au rendement du traitement. A noter que pour certaines années le volume renvoyé au SVL peut être supérieur au volume d'eau brute réceptionné, cela dépend des besoins et des pressions sur la ressource, dans ce cas un rattrapage est effectué sur les années suivantes.

Bilan des échanges entre le SEVT et le SVL en 2024 :

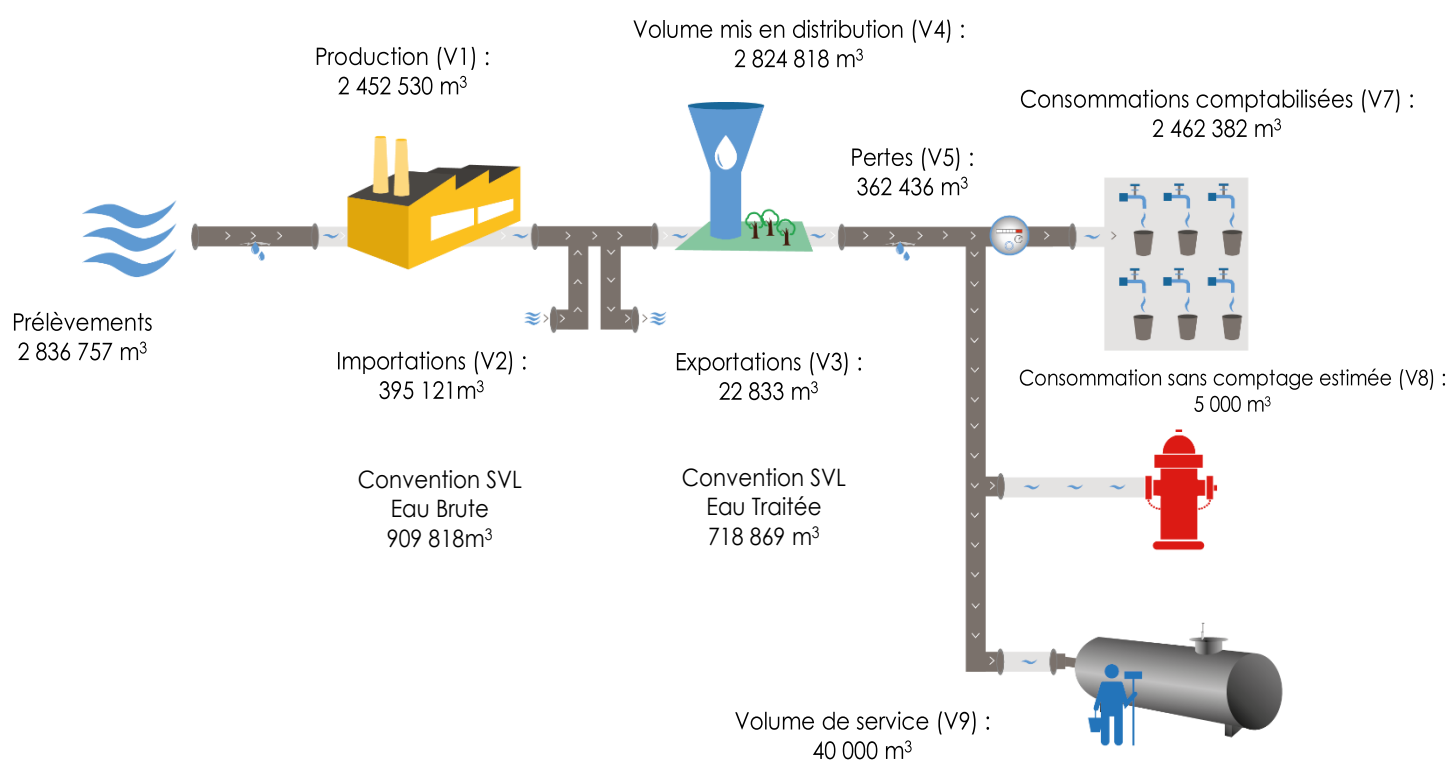
en m3	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Syndicat du Val de Loire - Import d'eau brute	991 411	1 134 132	1 234 971	1 044 481	962 820	909 818
Export d'eau traitée vers Syndicat du Val de Loire	823 409	998 407	1 033 186	1 190 440	700 000	718 869

1.5.4. Autres volumes

	Exercice 2023 (m3)	Exercice 2024 (m3)	Variation en %
Volume consommé sans comptage	5 000	5 000	0,00
Volume de service	90 000	40 000	-55,56
TOTAL	95 000	45 000	-52,63

² Dans le cas où la collectivité vend de l'eau traitée à d'autres services d'eau potable

1.5.5. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2024.



1.6. Le patrimoine du service

	Exercice 2023	Exercice 2024
Linéaire de réseaux (hors branchements) en km	1 051,82	1 051,74
Nombre de réservoirs	20	20
Volume de stockage	13 650	13 650
Nombre de compteurs abonnés	21 286	21 365
Nombre total des branchements	21 170	21 325
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,00	0,00
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,00	0,00

La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. Depuis le 25/12/2013, cette teneur ne peut plus excéder 10 µg/l.

2.1. Modalités de tarification

2.1.1. Tarifs domestiques

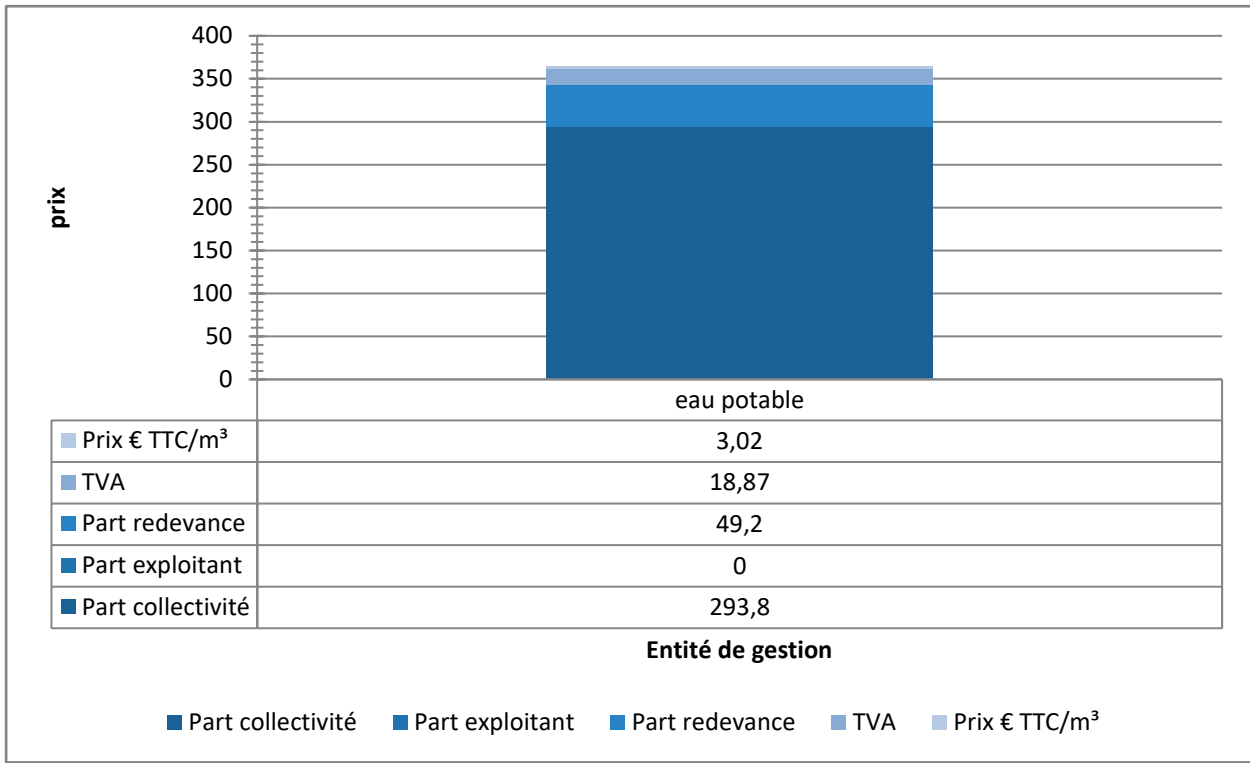
La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, ...). Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

	Montants 2024 en € HT	Montants 2025 en € HT
ABONNEMENT ANNUEL		
Compteur diamètre 15 à 20	50	55
Compteur diamètre 30 à 65	80	85
Compteur diamètre > à 80	116	121
ABONNEMENT INDUSTRIEL (compteur >80 et consommation > 50 000 m3)	2350	2500
Prix du m3 USAGE INDUSTRIEL	1.30	1.34
Prix du m3 USAGE DOMESTIQUE	1.95	1.99
Redevance de prélèvement à la ressource au m3	0.06	0.06
Redevance pollution au m3	0.30	
Redevance consommation eau potable		0.33
Redevance pour performance des réseaux d'eau		0.02

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les montants payés applicables pour une consommation de 120m³ (ménage de référence selon l'INSEE) sont :

Montants	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Part de la collectivité	284,00 € HT	293,80 € HT
Redevances (agence de l'eau et autres)	43,20 € HT	49,20 € HT
Taux de TVA	5,50 %	5,50 %
Montant de la TVA	18,00 €	18,87 €
Total HT	327,20 €	343,00 €
Total TTC	345,20 €	361,87 €



2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €
Recettes de ventes d'eau aux usagers domestiques	4 738 591,50	5 263 389,50
<i>Dont abonnements domestiques</i>	834 894,06	991 850,31
Recettes de ventes d'eau aux usagers non domestiques	669 477,69	787 991,31
<i>Dont abonnements non domestiques</i>	8 888,06	7 577,09
Recette de vente d'eau en gros	9 309,08	9 993,87
Recette d'exportation d'eau brute	494 565,50	479 957,66
Régularisation des ventes d'eau	1 100,00	1 100,00
Total recettes de ventes d'eau	5 913 043,77	6 542 432,34
Recettes liées aux travaux	2 432 375,25	1 584 412,25
Contribution exceptionnelle du budget général	-	-
Autres recettes	385 795,50	513 972,41
Total des autres recettes	2 818 170,75	2 098 384,66
Total des recettes	8 731 214,52	8 640 817,00

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau distribuée

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements			
	Réalisés en 2023	Conformes en 2023	Réalisés en 2024	Conformes en 2024
Paramètres microbiologiques	104	104	100	100
Paramètres physico-chimiques	99	91	112	106

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m3/jour. La qualité de l'eau est donc la suivante :

Analyses	Taux de conformité 2023	Taux de conformité 2024
Conformité bactériologique (P101.1)	100 %	100 %
Conformité physico-chimique (P102.1)	91.92 %	94.64 %

3.2. Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	
0%	Aucune action
20%	Études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture

60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est **80 %** (détail au paragraphe 1.5.1)

3.3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

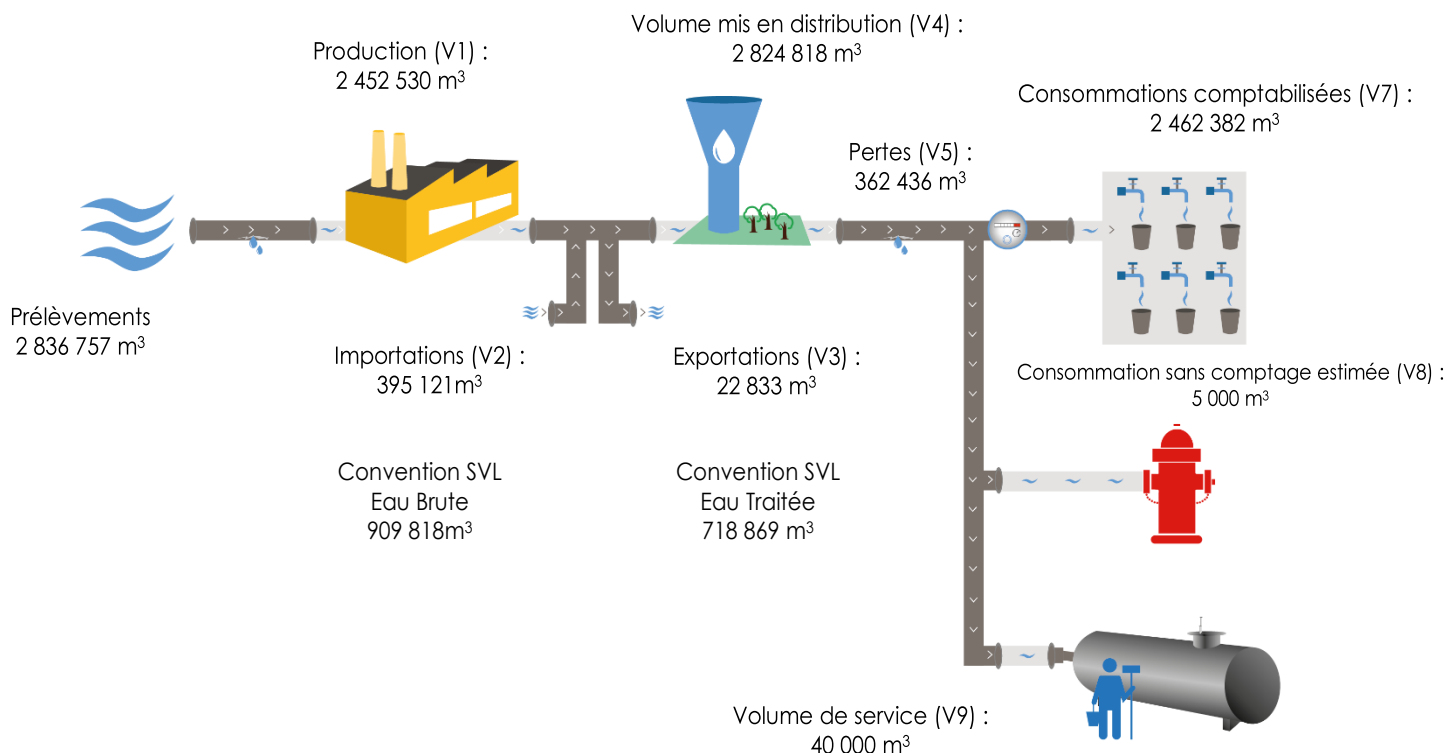
La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		Nombre de points	Points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (Rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants	
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (1)	5
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (Rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, Pl, ...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
TOTAL		120	120

- (1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
- (2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5.
- (3) Non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.4. Indicateurs de performance du réseau



3.4.1. Rendement du réseau de distribution

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcule ainsi :

$$\text{Rendement du réseau} = \frac{V7 + V8 + V9 + V3}{V1 + V2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{Part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V7}{V4}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Rendement du réseau (P104.3)	84,26 %	86,47 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement)	6,53 m³ / jour / km	8,46 m³ / jour / km

3.4.2. Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{Indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V4 - V7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des volumes non comptés est de **1,44 m3/j/km** (1,47 en 2023).

3.4.3. Indice linéaire de pertes en réseau

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{Indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V4 - (V7 + V8 + V9)}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2024 l'indice linéaire des pertes en réseau est de **1,32 m3/j/km** (1,22 en 2023).

Pour l'UDI SUD (zone rurale < 15 abonnés/km, valeur guide : 1<ILP<15) = **1,16 m3/j/km** (1,13 en 2023)

Pour l'UDI NORD (zone semi urbaine 15 < nb abonnés < 30 : valeur guide : 3<ILP<7) = **1,36 m3/j/km (1,29 en 2023)**

3.4.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

- Au cours de l'année 2024, un linéaire de 10.93 km de réseau a été renouvelé,
- En moyenne sur les 5 dernières années, un linéaire de - km de réseau a été renouvelé.

$$\text{Taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{Ln + Ln - 1 + Ln - 2 + Ln - 3 + Ln - 4}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est donc de **0,9 %**.

3.4.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nb d'interruptions de service non programmées}}{\text{nb d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, **149 interruption(s)** de service non programmées ont été dénombrées (138 en 2023). Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc de **7,19** interventions / 1000 abonnés

3.4.6. Délai maximal d'ouverture des branchements

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de **2,0** jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (préexistant ou neuf).

$$\text{Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nb ouvertures avec respect du délai}}{\text{nb total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2024, le taux de respect de ce délai est de **100 %** (100 % en 2023).

3.4.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{Durée d'extinction de la dette pour l'année d'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	8 679 242,00 €	8 058 551,00 €
Epargne brute annuelle en €	1 056 000,00 €	2 123 000,00 €
Durée d'extinction de la dette en années	8.2 an(s)	3.8 an(s)

3.4.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année } n}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année } n - 1}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montant d'impayés en € au titre de l'année n-1 tel que connu au 31 décembre de l'année n	125 715	126 313
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année n-1	6 242 463	6 927 266
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau	2,01	1,82

3.4.9. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Nombre de réclamations écrites reçues : 20

$$\text{Taux de réclamations} = \frac{\text{Nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2024, le taux de réclamations est de **0,96 pour 1000 abonnés** (0,58 en 2023).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2023	Exercice 2024
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	8 582 713,00	3 693 386,25
Montants des subventions en €	2 432 375,25	1 584 412,25

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 2024 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		8 679 242,00	8 058 551,00
Montant remboursé en €	en capital	559 229,50	620 690,81
	En intérêts	172 058,58	226 953,39

4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de **1 552 077,75 €** (1 476 972,38 € en 2023).

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté, les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En 2024, le service a reçu - demandes d'abandon de créance et en a accordé 41, pour un montant de **17 340 €**.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le montant s'élève à 1000 € en 2024 pour les actions suivantes :

Aide au Liban.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2023	Exercice 2024
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	36 057	36 057
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2,0	2,0
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (%)	91.92	94,64
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (/120 points)	120	120
P104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	84,26	86,47
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	1,47	1,44
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,22	1,32
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,86	0,9
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	6,66	7,19
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	8.2	3.8
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	2,01	1,82
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,58	0,96